

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Muyart de Vouglans, Pierre-François, Institutes au droit criminel \(1757\) | Définition du crime](#)

Muyart de Vouglans, Pierre-François, Institutes au droit criminel (1757) | Définition du crime

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0383

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muyart de Vouglans, Pierre-François](#)

Références bibliographiques[Muyart de Vouglans, Institutes au droit criminel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31000340k>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Muyart de Vouglans, Pierre-François (1713 -- 1713)

TITRE Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1757

EDITEUR Paris : impr. de Le Breton , 1757

Statuts du droit criminel. Des/inition du crime
(1757)

"Le crime est un acte d'où on du mal à la loi;
mal que l'on cause de préjudice à un honnête
son dol ou par sa faute (faute pure
volontaire que qu'on doit se culpe humaine
par d'leur)" p. 2.

- Le crime est un acte : doit il y avoir que
la obligation qui se manifestent et forment
toute la faute humaine, sans qu'il y ait
de la mal de celui qui le fait une ~~obligation~~
inaction humaine de l'obliger" p. 2.

- Le bien que celui-ci peut être :

1. Le bien "mal" manifeste de la faute que
le crime porte la loi civile, et la loi
demande que le crime soit puni et
combattre par cet exemple ceux qui pourraient
tomber et le mal crime."

2. Le malheur "mal" obtenu qui est en regard
int de la punition int de son honneur,
int de la loi."

p. 5.

BnF
MSS

can be written